



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 DECEMBRE 2015

Étaient présents :

Mmes, Colette BARATIN, Yolande BRIEND, Evelyne FOUCHER, Rachel GRIVEAU, Frédérique LAFONT, Marine RABIER, Viviane VASLIN

Mrs, Michel BUFFET, Alain DELARBRE (Pouvoir de Philippe AGULHON), François D'ESPINAY SAINT LUC, Eric FASSOT, Jean-François GIRARD, Jean-Pierre GUEMON (Pouvoir de Marie-Christine DESPRES), Christian LEONARD, Daniel LOMBARDI, Guillaume PELTIER (Pouvoir d'Alain BLANCHE), Mathieu SPIESSER, Olivier BRUNETAUD

Le Président a ouvert la séance du présent Conseil communautaire avec plusieurs informations d'ordre général :

- La réception des travaux de réhabilitation de l'ancienne imprimerie a été prononcée fin novembre. L'inauguration se déroulera en début d'année 2016 alors que 3 entreprises (CELTEAM, Archerie Diffusion, Vision de nuit) occupent dès à présent les locaux et que la salle de restauration sera ouverte à partir du 4 janvier.
- L'entreprise DEFCOAT (en lien avec le CEDREM) occupe depuis le 1^{er} décembre le bâtiment dit DUPLEIX à ECOPARC.
- Le médecin Vincent DELAHAYE, arrivé à Neung-sur-Beuvron début décembre en remplacement d'Anne LE GUELTE, sera le médecin coordinateur du pôle de santé intercommunal qui ouvrira en 2017. Ce médecin aura notamment pour rôle de définir, en concertation avec les élus de la Communauté de communes et les professionnels de santé du territoire, un projet de santé qui s'articulera autour du futur pôle de santé et irriguera l'ensemble des communes,
- La cérémonie des vœux du Président de la Communauté de communes se tiendra à ECOPARC le 21 janvier à 18h30. L'ensemble des élus communautaires et communaux seront conviés.
- Les inscriptions pour le FORUM des entreprises de Sologne 2016 sont lancées. Il est demandé à l'ensemble des membres du Conseil communautaire de relayer l'information.

1/ Délibération de prescription pour le PLUi (objectifs et modalités de collaboration, concertation et association)

La Communauté de communes a désormais la compétence « urbanisme » par arrêté préfectoral du 31 juillet 2015. Il est désormais nécessaire de prescrire l'élaboration du PLUi en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation durant toute la durée de la procédure d'élaboration.

Le Bureau des maires s'est réuni le 10 décembre dernier pour travailler sur cette délibération qui a été soumise pour avis à la Direction départementale des territoires.

Les objectifs retenus par les maires sont les suivants :

- Aménager le territoire de façon harmonieuse en veillant à une utilisation économe et efficiente des espaces,

- Renforcer l'attractivité économique du territoire en valorisant la pépinière d'entreprises communautaire Ecoparc et en soutenant le maintien et le développement des entreprises implantées sur les onze communes,
- Valoriser notre patrimoine touristique en soutenant les acteurs touristiques, en développant les infrastructures communautaires (chemins de randonnées, Sologne à vélo, Maisons du Cerf et des Etangs, futurs itinéraires équestres...) et en valorisant nos fêtes et traditions locales,
- Soutenir les filières d'excellence de notre territoire notamment la filière bois, les activités liées à la chasse et à la pêche.
- Préserver la qualité du cadre de vie, facteur d'attractivité de la Sologne, en valorisant le patrimoine bâti et naturel et en conservant une identité architecturale remarquable (utilisation du bois et de la brique de Sologne).
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable en collaboration avec nos agriculteurs, nos éleveurs et nos exploitants forestiers.
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services pour favoriser l'attractivité de notre territoire et contribuer à la croissance démographique de nos communes
- Engager une réflexion sur une répartition équilibrée des équipements structurants (sports, loisirs, écoles, culture, santé et maintien à domicile, aménagement numérique en lien avec le département...)

Les modalités de concertation avec la population retenues par les maires sont les suivantes :

⇒ **Modalités d'information prévues :**

- Des articles dans le bulletin communautaire, sur le site internet de la Communauté de communes et dans la presse
- Au moins deux réunions publiques au cours de la procédure

⇒ **Moyens prévus qui seront offerts au public pour formuler ses observations et propositions :**

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet au siège de la CC Sologne des Etangs
- Toutes les remarques reçues par mail à la CC Sologne des Etangs sur une adresse créée à cet effet (pluisolognedesetangs@gmail.com) seront imprimées et collées dans le registre précédemment cité selon leurs dates de réception
- Le public pourra également envoyer ses remarques par courrier postal en recommandé avec accusé de réception ou par dépôt au siège de la CC Sologne des Etangs contre remise d'un récépissé adressé à Monsieur le Président de la CC – PLUi- Domaine de Villemorant 41 210 NEUNG-SUR-BEUVRON. Ces courriers seront collés dans le registre précédemment cité et une copie sera adressée au maire de la commune concernée.
- et d'associer les services de l'Etat tout au long de la procédure conformément aux articles L121-4, L123-6 et L123-8 du Code de l'urbanisme.

La gouvernance et les modalités de collaboration retenues par les maires sont les suivantes (voir document en annexe). Les membres du Conseil communautaire ont décidé de fixer les modalités de collaboration lors du prochain Conseil communautaire dès lors que les différents conseils municipaux auront désigné leurs référents.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la prescription d'élaboration du PLUi ainsi que les objectifs poursuivis et autorise le Président à solliciter de l'Etat des subventions au titre d'une part de la DETR et d'autre part de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) dans le cadre de l'appel à projet national relatif aux PLUi.

2/ Délégation du droit de préemption urbain aux communes membres de la CC Sologne des Etangs

Par arrêté préfectoral du 31 juillet 2015, la Communauté de communes a la compétence « Plan local d'urbanisme ». A compter de ce transfert de compétence, la Communauté de communes exerce de plein droit le droit de préemption urbain

(DPU). Elle est donc titulaire en lieu et place des communes membres. Ce droit s'exerce sur les zones de préemption déjà existantes antérieurement créées par les communes.

Le Code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU dans les conditions qu'il décide et conformément à l'article L213-3 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la délégation aux communes du DPU sur les parties des territoires communaux concernés par un DPU avant le transfert de compétences.

3/ Refacturation aux communes des coûts liés à la révision de leurs documents d'urbanisme jusqu'à l'approbation du PLUi

Durant toute la durée d'élaboration du PLUi, les documents d'urbanisme des communes restent en vigueur et peuvent être modifiés. Le bureau des maires à l'unanimité souhaite que les coûts de ces modifications soient refacturés par la Communauté de communes à la commune concernée par la modification de son document d'urbanisme.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la refacturation aux communes des coûts liés à la révision de leur document d'urbanisme, et ce, jusqu'à l'approbation du PLUi.

4/ Remboursement achat de mobilier médecin coordinateur Pôle de santé

Dans la perspective du futur pôle de santé, un médecin généraliste a accepté d'être notre médecin coordinateur du projet : Vincent DELAHAYE, médecin urgentiste de 32 ans. En attendant l'ouverture du pôle, ce médecin a accepté d'exercer deux à trois jours par semaine pour compléter l'offre de soins sur notre Communauté de communes. Pour installer le cabinet, des achats de mobilier ont été réalisés pour un montant de 1486.50 euros, notamment pour la salle d'attente.

A ce sujet, une convention de propriété sera rédigée entre le Docteur DELAHAYE et la Communauté de communes de la Sologne des Etangs.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la prise en charge de l'achat de ce mobilier, qui servira dans le futur pôle de santé, ainsi que le remboursement au médecin la somme de 1486.50 euros.

5/ Paiement des dépenses d'investissement avant vote des budgets primitifs 2016

Le Président peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

- Pour le budget principal, le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 hors dette s'élève à 1 265 028.10 €
- Pour le budget annexe « Développement économique – Ecoparc », le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 hors dette s'élève à 382 308,08 €
- Pour le budget annexe « Relais-Services-Publics », le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 hors dette s'élève à 5 803.72 €

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le paiement des dépenses d'investissement au titre du budget principal et des budgets annexes « développement économique – Ecoparc » et « Relais Services Publics » dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, hors dette, des budgets primitifs 2015.

6/ Répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes

- *Salaires payés par la Communauté de communes et refacturés aux budgets annexes*

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la répartition des charges de personnels assumées en totalité par le budget principal aux différents budgets annexes selon un estimatif du temps de travail réalisé par agent pour les montants suivants :

- ECOPARC	26 500.00 €
- SPANC	3 000.00 €
- ENVIRONNEMENT ET DECHETS	900.00 €
- RELAIS SERVICES PUBLICS	30 744.55 €

- *Charges payées par la Communauté de communes au budget annexe ECOPARC*

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le remboursement au budget annexe « développement économique – Ecoparc » du montant des charges supportées par ce budget pour le fonctionnement de la Communauté de communes :

Charges payées par la Communauté de communes à Ecoparc à hauteur de 35 050 € :

- Loyer : 25 000 €
- Location de salle : 7000 €
- Téléphone, affranchissement, photocopieuse : 3 050 €

7) Versement d'une subvention de fonctionnement et d'investissement au budget annexe Relais Services Publics

Le Président rappelle que les chiffres de fréquentation du Relais Services Publics sont à nouveau en hausse en 2016 (+ de 300 visites recensées fin novembre).

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux charges de fonctionnement du budget « Relais Services Publics » ainsi que le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal en faveur du budget annexe « Relais Services Publics » à hauteur de 33 538.25 €.

8) Transfert de fiscalité budget principal vers budget annexe Ecoparc (CET)

La Contribution Economique Territoriale (CET) versée par les entreprises du territoire intercommunal instaurée par la loi de finances 2010 (remplacement de la taxe professionnelle) est perçue en intégralité par le budget principal de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à effectuer un transfert de fiscalité du budget principal de la Communauté de communes en faveur du budget annexe « développement économique Ecoparc » à hauteur de 24 000 €.

9) Versement de l'attribution de compensation 2016

Dans l'attente des préconisations de la Commission des finances et de la Commission des transferts de charge concernant le montant de l'attribution de compensation de chaque commune pour 2016, il est chaque année proposé au Conseil communautaire de verser le premier trimestre de cette attribution aux communes en se fondant sur le quart du montant versé l'année précédente.

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le versement du quart du montant versé en 2015 aux communes au titre de l'attribution de compensation pour le premier trimestre de l'année 2016.

10) Décision modificative n°1 – Budget annexe Relais Services Publics

Afin de permettre le règlement d'une facture de matériel informatique, il est nécessaire de faire la décision modificative suivante :

Comptes	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte 2313 – Constructions	- 100 €			
Compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	100 €			

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité cette décision modificative

11/ Refacturation des diagnostics Assainissement non collectif

Il est de la compétence de la communauté de communes de faire réaliser un contrôle des assainissements non collectifs dans le cas de la vente d'un immeuble d'habitation pour lequel le contrôle date de plus de 3 ans.

Lors du précédent Conseil communautaire, l'entreprise Odyssee Création a été retenue pour un montant de 120 € HT par diagnostic. Il est proposé de refacturer ces diagnostics aux propriétaires à hauteur de 130 € HT (frais administratifs et d'affranchissement) soit 143 € TTC.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la refacturation des diagnostics Assainissement non collectif aux propriétaires pour un montant de 130 € HT.

12/ Appel de Fonds Fonctionnement du SMO Loir-et-Cher Numérique

La Communauté de communes de la Sologne des Etangs a adhéré au SMO Loir-et-Cher Numérique par délibération en date du 13 février 2014. Dans le cadre de cette adhésion, il est convenu que les Communautés de communes participent aux dépenses courantes de fonctionnement au prorata du nombre d'habitant. En 2015, la contribution pour la Communauté de communes de la Sologne des Etangs s'élève à 3 063,13 €.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le règlement de cette contribution au SMO Loir-et-Cher Numérique.

13/ Avenants Réhabilitation Ancienne Imprimerie

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne imprimerie qui se sont achevés fin novembre, il conviendra de délibérer afin d'autoriser le Président à signer des avenants relatifs à des travaux supplémentaires non compris aux marchés de base. Les avenants sont les suivants :

- Entreprise RAPAUD-DOSQUE : Organigramme portes extérieures + **635,89 € HT**
- Entreprise TURPIN : Organigramme portes internes + **630 € HT**
- Entreprise TOUTTRAVAUX : Suppression faux plafonds – **1 810,73 € HT**
- Maîtrise d'œuvre Cabinet BOITTE : - **7 110,23 € HT**

Le coût global de cette opération (Maîtrise d'œuvre + travaux) s'élève donc à 391 437,91 € HT.

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à régulariser et à procéder à la signature de ces avenants.

14/ Subvention à la Prévention routière

La Prévention routière est partenaire de la fête du sport et de la Sologne à vélo depuis plusieurs années. Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de leur attribuer une subvention annuelle à hauteur de 200 € pour le financement d'actions de formation et de sensibilisation en Loir-et-Cher (scolaires / seniors...).

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 200 € à la Prévention routière.

15/ Lancement consultation Maîtrise d'œuvre Pôle de santé

Lors du précédent Conseil communautaire la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre du projet de pôle de santé a été confiée à la SEM 3 Val Aménagement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à lancer la consultation afin de recruter un Maître d'œuvre.

16/ Questions diverses

Convention de mise à disposition du nom de domaine – Site internet « marque Sologne »

Pour gagner la bataille du numérique et faciliter la promotion de la destination, les acteurs institutionnels de la Sologne de Loir-et-Cher ont décidé de créer un site internet commun qui constituera un des premiers outils de communication de la marque Sologne.

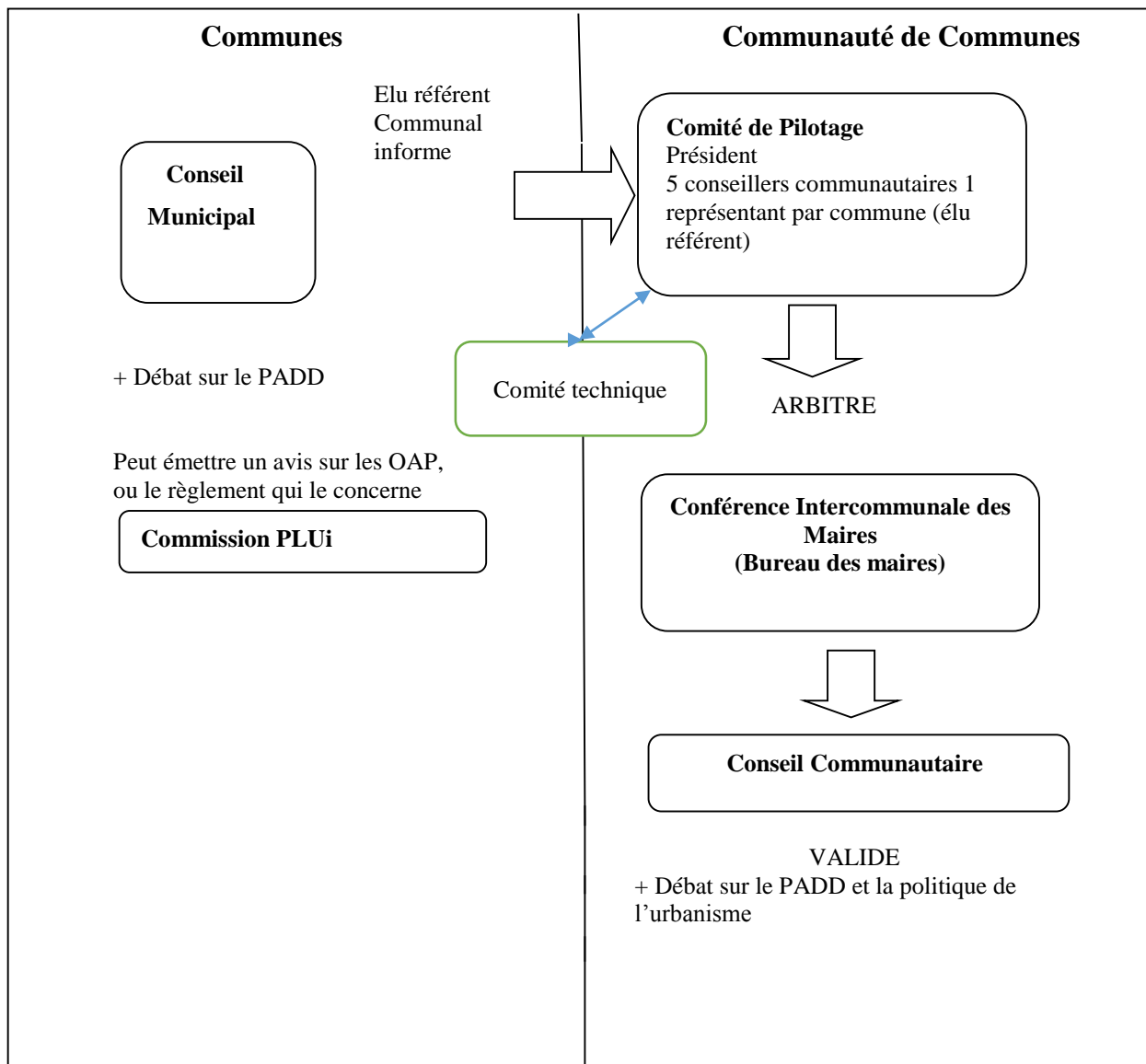
Ce site internet prendra le nom de domaine www.sologne-tourisme.fr appartenant à la Communauté de communes de la Sologne des Etangs.

Cette dernière restera propriétaire du nom de domaine mais elle le mettra à disposition des acteurs chargés de contribuer à la gestion et l'animation du site web.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du nom de domaine avec l'ensemble des acteurs concernés par la marque Sologne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Annexe : La gouvernance du PLUi et modalités de collaboration



PADD : projet d'aménagement et de développement durable

OAP : orientations d'aménagement et de programmation

PLUi : plan local urbanisme intercommunal

• Le Comité de Pilotage

Le comité de pilotage est composé de cinq représentants du Conseil communautaire désignés par le Conseil communautaire et un représentant de chaque commune, désigné par le conseil municipal, chargé de relayer les informations sur le PLUi dans leur commune. Les membres du comité de pilotage élisent un Président.

Le comité travaille la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi et les propose à la conférence intercommunale des maires pour arbitrage, avant présentation au Conseil Communautaire pour validation.

Différents partenaires, experts ou personnes publiques pourront être associés lors de comité de pilotage élargit selon les thématiques abordées.

Au sein du comité de pilotage, le comité technique composé des 11 élus référents, et de techniciens de la Communauté de communes.

• Le comité technique

Constitué des élus référents siégeant au comité de pilotage, de techniciens municipaux et intercommunaux, le comité technique :

- organise le déroulement de la procédure,
- définit le dispositif d'élaboration et de mise en œuvre du PLUi,
- pointe l'avancement des études réalisées par le prestataire,
- note les points particuliers à soumettre au comité de pilotage.

Le comité technique sollicite la réunion du comité de pilotage et propose l'ordre du jour qui peut être établi avec le prestataire.

- **Le comité thématique**

Sur proposition du comité technique le comité de pilotage peut décider, l'élargissement du comité technique, sur les différentes thématiques abordées (forêt, habitat, déplacement,...) aux partenaires extérieurs concernés.

- **La Conférence Intercommunale des Maires (Bureau des Maires)**

La conférence est composée du bureau des maires regroupant les 11 maires et se réunit sur demande du Président. La conférence arbitre les choix stratégiques avant validation par le conseil Communautaire au minimum à deux étapes du projet :

- Avant le vote sur la définition des modalités de concertation communes/ Communauté de communes,
- Avant le vote sur l'approbation du PLUi, au regard des avis de la population et du rapport du commissaire enquêteur qui lui sont communiqués conformément aux dispositions des articles L 123-6 et L 123-10 du Code de l'Urbanisme.

Cette conférence pourra être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi, à la demande de la majorité des maires ou celle du Président du comité de pilotage.

- **Le Conseil communautaire**

Composé de l'ensemble des délégués communautaires des 11 communes, le conseil approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes d'élaboration du PLUi. Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable du PLUi se tiendra au sein du conseil communautaire.

Par ailleurs, au moins une fois par an, le conseil communautaire tiendra un débat sur la politique locale de l'urbanisme comme en dispose l'article L5211-62 du code général des collectivités territoriales.

- **Les conseils municipaux**

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, un débat sur l'orientation du Projet d'Aménagement de Développement Durable du PLUi se tiendra au sein de tous les conseils municipaux. Par ailleurs, avant l'arrêt du projet de PLUi, les conseillers municipaux ont la possibilité d'émettre un avis défavorable aux orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie du règlement les concernant. L'arrêt du projet devra alors recueillir la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par le Conseil communautaire.

Un élu référent est désigné dans chaque conseil municipal par voie délibérative. Il siège au sein du comité de pilotage et a pour mission d'informer le comité de pilotage mis en place au niveau de la Communauté de communes.

- **Commission PLUi communale**

Dans chaque commune et durant la période d'élaboration du PLUi, une commission PLUi sera créée. La composition est laissée à l'initiative du maire et de son conseil municipal. A noter que la présence de «non élus» dans la commission d'urbanisme est recommandée.